

Convention entre le Musée National d'Histoire Naturelle, l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Institut Supérieur de Technologie et le Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie portant sur l'installation et la gestion d'une station internationale de comparaison de gravimètres absolus.

Projet «GRAVILUX»

Entre les soussignés:

- Le Musée National d'Histoire Naturelle, représenté par son directeur
- l'Administration du Cadastre et de la Topographie, représentée par son directeur ;
- l'Institut Supérieur de Technologie, représenté par son président,
- le Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie, représenté par son président,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1.-

(1) Le Musée National d'Histoire Naturelle, l'Institut Supérieur de Technologie et le Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie assurent l'établissement, la maintenance et le fonctionnement d'une station de comparaison de gravimètres absolus au sein du laboratoire souterrain de géodynamique de Walferdange faisant partie intégrante du Musée National d'Histoire Naturelle.

Cette station comprend des locaux spécialement aménagés à cette fin au sein du laboratoire souterrain de géodynamique et le matériel scientifique adapté, composé notamment d'un gravimètre absolu, d'un gravimètre supraconducteur et d'un gravimètre à ressort de type Scintrex.

(2) Les soussignés assurent ensemble l'établissement, la maintenance et le fonctionnement d'une station GPS permanente au plus près possible de l'aplomb du laboratoire souterrain de géodynamique en vue de l'optimisation de la réception des signaux des satellites.

Article 2.-

Le Musée National d'Histoire Naturelle et l'Institut Supérieur de Technologie mettent à la disposition du projet les ressources humaines ci-après:

a) le Musée National d'Histoire Naturelle

- un scientifique de niveau universitaire ayant de bonnes connaissances en géophysique ainsi qu'un ingénieur industriel à raison de 40 heures par semaine chacun,

b) l'Institut Supérieur de Technologie

- un professeur-chercheur ayant de bonnes connaissances en géophysique ainsi qu'un assistant de recherche de niveau de l'ingénieur industriel à raison de respectivement 20 heures par semaine et de 40 heures par semaine.

Article 3.-

Le Musée National d'Histoire Naturelle, l'Institut Supérieur de Technologie et l'Administration du Cadastre et de la Topographie partagent les frais d'acquisition de l'ensemble de l'équipement technique nécessaire à la réalisation du projet conformément au détail suivant:

- Musée National d'Histoire Naturelle	30.500.000 francs (756.076 euros);
- Institut Supérieur de Technologie	11.000.000 francs (272.683 euros);
- Administration du Cadastre et de la Topographie	<u>1.300.000 francs (32.226 euros).</u>
Total.....	42.800.000 francs (1.060.985 euros)

Les partenaires s'engagent à procéder à l'acquisition de l'équipement technique dont question à l'article 1 de la présente convention dès que cette dernière aura sorti ses effets.

Article 4.-

(1) Il est créé un comité de suivi du projet GRAVILUX composé de quatre membres représentant les signataires de la présente convention.

Le comité de suivi a pour mission de veiller à la bonne exécution des dispositions de la convention et de signaler sans retard au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche tout problème susceptible d'entraver le bon déroulement du projet.

(2) L'orientation scientifique de la station internationale de comparaison de gravimètres absolus est confiée à un conseil scientifique composé de 3 membres désignés par le comité de suivi.

Article 5.-

(1) La présente convention est conclue pour une période de quatre ans qui prend effet à partir de la date d'approbation de la convention par le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministre du Budget.

(2) Trois mois avant la fin de cette période, le comité de suivi établit un bilan scientifique, technique et financier du projet et le soumet pour avis aux Ministres ayant respectivement la culture et le budget dans leurs attributions.

Au vu des conclusions qui se dégagent de ce bilan, les membres du Gouvernement susvisés décident conjointement de la reconduction éventuelle de la présente convention.

Fait à Luxembourg en 6 exemplaires, le

Le Directeur du
Musée national d'histoire naturelle



Le Directeur de
l'Administration du Cadastre et de la Topographie



Le Directeur de
l'Institut de Technologie

Prosper Schroeder
Président



Le Président du
du Centre européen de Géodynamique et de Séismologie



la Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



le Ministre du
du Trésor et du Budget

